

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à neuf heures zéro minute, les membres du Conseil municipal de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Val-d'Oire-et-Gartempe, en session publique et ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice NIVARD, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 mai 2026.

Présents : M. NIVARD Fabrice, M. HAFFRAY Patrice, Mme AUZANNEAU Marie-Noëlle, M. DARRAS Philippe-Pierre, Mme LONDEIX Colette, M. DELAGE Jean-Marie, Mme CRESPIN Jeanine, Mme SEGUY Christine, Mme CATHENOZ Marie-Claire, M. POUYAT Bertrand, M. LABROUSSE Stéphane, Mme COCHET Maryse, Mme LÉGUILLÉ Adeline, M. ARTAUD Audric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUBOIS André à M. NIVARD Fabrice, Mme MIGNON Gaëlle à M. DARRAS Philippe-Pierre, M. MESMIN Mickaël à Mme AUZANNEAU Marie-Noëlle, Mme AUFRÈRE Mireille à M. HAFFRAY Patrice, Mme LABROUSSE Valérie à Mme CATHENOZ Marie-Claire, M. PAILLER Alain à M. DELAGE Jean-Marie, Mme ANTIGNY Béatrice à Mme CRESPIN Jeanine, M. DEMOUSSEAU Aurélien à Mme LONDEIX Colette.

Absents excusés : Mme JAMMET Élise.

Secrétaire de séance : Mme CATHENOZ Marie-Claire.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026
- Election des délégués aux élections sénatoriales
- Élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres – abrogation et reprise de la délibération précédente pour sécurisation juridique de la procédure
- SYGESBEM : Intégration de la commune de Saint-Sornin-la-Marche et acceptation de modification des statuts
- Affaires et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Claire CATHENOZ se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Aucune objection n'étant formulée, elle est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026

Approuvé à l'unanimité.

Election des délégués aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et suppléants chargés de représenter la commune lors des élections sénatoriales.

Un échange s'est tenu au sein du Conseil municipal concernant les règles de quorum applicables à cette séance. Il est rappelé que les procurations ne sont pas prises en compte pour son calcul. Le nombre de membres présents étant de 14 pour un minimum requis de 12, les conditions sont réunies pour procéder à l'élection des délégués et suppléants. Les procurations demeurent toutefois valables pour les opérations de vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code électoral, le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation de ses délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il procède ensuite à la constitution du bureau électoral, conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code électoral, composé du maire, président, des deux conseillers municipaux présents les plus âgés : Mme COCHET Maryse et Mme LONDEIX Colette et des deux conseillers municipaux présents les plus jeunes : Mr ARTAUD Audric et M. LABROUSSE Stéphane.

Monsieur le Maire précise que, pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, le conseil municipal doit élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Il est constaté qu'une unique liste de candidats, respectant les dispositions relatives à la parité, a été régulièrement déposée avant l'ouverture du scrutin.

Le Maire rappelle les modalités de scrutin prévues par le Code électoral et invite le conseil municipal à procéder à l'élection à bulletin secret, sans débat, à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	22
Nombre de suffrages déclarés nuls	00
Nombre de suffrages déclarés blancs	00
Nombre de suffrage exprimés	22
Liste 1	22 voix

Le Maire a ainsi proclamé les élus délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs soit :

Titulaires	Suppléants
M. NIVARD Fabrice	Mme CRESPIN Jeannine
Mme LÉGUILLÉ Adeline	M. ARTAUD Audric
M. DELAGE Jean-Marie	Mme SEGUY Christine
Mme COCHET Maryse	M. DARRAS Philippe-Pierre
M. MESMIN Mickaël	
Mme CATHENOZ Marie-Claire	
M. POUYAT Bertrand	

Élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres – abrogation et reprise de la délibération précédente pour sécurisation juridique de la procédure

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrôle de légalité a demandé le retrait de la délibération adoptée le 27 mars 2026, au motif que l'élection concernée n'a pas été organisée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, il propose au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection dans le respect des règles en vigueur. Préalablement à cette élection, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats. Le Conseil

municipal est donc invité à délibérer sur ces modalités avant de procéder à l'élection lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Considérant que, par délibération n° 2026/19 du 27 mars 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que cette délibération a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité, la procédure retenue n'étant pas conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à une nouvelle élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il appartient préalablement au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats conformément à l'article D.1411-5 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La délibération n° 2026/19 du 27 mars 2026 est abrogée.

Article 2 : Les listes de candidats à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont déposées auprès du Maire.

Article 3 : Les listes de candidats devront être déposées en mairie au plus tard le lundi 15 juin 2026.

Article 4 : Les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Il sera procédé ultérieurement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres lors d'une séance du conseil municipal dont la date sera fixée par convocation.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

SYGESBEM : Intégration de la commune de SAINT SORNIN LA MARCHE et acceptation de modification des statuts

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune de SAINT SORNIN LA MARCHE a sollicité son adhésion au SYGESBEM (Syndicat intercommunal de gestion de la voirie des cantons de Bellac et de Mézières-sur-Issoire).

Il précise que ce syndicat a pour mission de centraliser les demandes de travaux de voirie des communes adhérentes. Cette mutualisation permet de lancer des marchés publics groupés et ainsi de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

Il indique également que le syndicat met à disposition des communes adhérentes du petit matériel ainsi qu'une pelle mécanique avec chauffeur, selon les besoins et les disponibilités.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT SORNIN LA MARCHE du 30 Janvier 2026 demandant son adhésion au SYGESBEM ;

Vu la délibération, du comité syndical du SYGESBEM du 03/03/2026 en faveur de l'adhésion de la Commune de SAINT SORNIN LA MARCHE ;

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Vu les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SYGESBEM, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 ;

Je vous propose donc, après en avoir délibéré, de décider :

- **D'accepter** l'intégration de la commune de SAINT SORNIN LA MARCHE
- **D'accepter** la modification des statuts du SYGESBEM qui en découle.
-

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme LÉGUILLÉ demande aux délégués du SYGESBEM s'ils savent pourquoi cette commune n'était pas adhérente jusqu'à présent.

M. LABROUSSE répond qu'il ne sait pas.

M. DELAGE précise que ce dispositif permet aux communes adhérentes de limiter leurs investissements en matériel en bénéficiant des équipements mis à disposition par le syndicat.

Questions diverses

M. HAFFRAY présente une synthèse de l'organisation des commissions communales.

Il rappelle que certaines commissions sont réglementées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le CCAS et la commission d'appel d'offres (CAO). Les syndicats, quant à eux, gèrent leurs propres délégués.

Il précise que les commissions communales sont présidées par le Maire. En cas d'absence de celui-ci, un conseiller municipal sera désigné pour animer la commission en son nom.

Concernant la commission des finances, une organisation particulière a été retenue : M. DUBOIS est désigné responsable de cette commission.

De même, pour la commission communication, M. DARRAS est désigné responsable de la gestion du site internet communal et des pages Facebook et Instagram de la commune, pour lesquels il sera le seul détenteur des codes d'accès correspondants.

Pour l'ensemble des autres commissions, tous les membres disposeront du même niveau de responsabilité et participeront aux travaux sur un pied d'égalité.

S'agissant du Champ de Foire, M. HAFFRAY indique que plusieurs commissions seront amenées à travailler conjointement sur ce dossier.

Mme COCHET confirme que cette organisation correspond bien à ce qu'ils avaient compris. Elle souhaite par ailleurs qu'une réunion soit organisée concernant les commerces de la commune, des informations laissant entendre que l'épicerie serait prochainement mise en vente.

M. LABROUSSE signale que le restaurant de la Poste serait fermé depuis une dizaine de jours.

M. ARTAUD propose qu'un état des lieux de la situation des commerces soit réalisé et qu'un échange soit organisé avec les professionnels concernés.

Mme AUZANNEAU souligne qu'il conviendrait, dans un premier temps, de vérifier l'exactitude des informations évoquées.

Mme COCHET souhaite qu'une réunion soit organisée avant la fin du mois de juin afin de mener une réflexion sur la situation. Elle suggère par ailleurs d'y associer les commerçants et artisans de la commune dans le cadre d'une réunion qui serait organisée à une date ultérieure.

M. DELAGE rappelle toutefois que la commune ne peut se substituer aux professionnels et invite chacun à faire preuve de prudence dans ce dossier.

M. HAFFRAY précise également que les échanges et discussions intervenant au sein des commissions devront demeurer confidentiels.

Mme LÉGUILLÉ estime qu'il serait souhaitable que les différentes commissions puissent se réunir avant la période estivale.

Mme SEGUY indique que certaines associations ne s'approvisionnent plus auprès de l'épicerie en raison de difficultés rencontrées lors de commandes passées.

Mme COCHET demande que les délégations attribuées aux adjoints soient intégrées au memento remis aux conseillers municipaux.

Mme LÉGUILLÉ demande si une date a déjà été arrêtée pour l'organisation du forum des associations et si les nouveaux habitants de la commune y seront conviés.

Mme AUZANNEAU suggère que cette manifestation soit organisée au cours de la première quinzaine de septembre et qu'elle intègre également les nouveaux habitants.

Mme CRESPIN demande si un vin d'honneur sera proposé.

M. DARRAS indique que le bulletin municipal sera désormais publié deux fois par an afin d'en alléger le contenu. Il précise qu'un guide annuel sera édité, regroupant les informations des associations et des hébergements.

Mme COCHET demande où en est la mise en place des comités consultatifs. Il lui est répondu que le dossier est en cours de finalisation.

M. ARTAUD souhaite qu'une réunion soit organisée concernant le projet de l'agrandissement de l'école et propose d'y associer les commissions Finances, Travaux et Commerce afin de mener une réflexion commune sur ce dossier. Une concertation publique pourrait aussi être envisagée.

M. NIVARD indique qu'il a récemment eu un entretien avec la directrice de l'école sur d'autres sujets et propose que les discussions sur ce projet se fassent à la rentrée de septembre.

Mme LÉGUILLÉ suggère que les travaux du Champ de Foire soient abordés lors de cette même réunion.

Mme LÉGUILLÉ rend compte de sa participation à une réunion consacrée à la jeunesse organisée par la Communauté de communes.

Elle précise qu'une délibération du Conseil municipal devra être prise concernant les temps de découverte, dont la capacité est limitée à 12 enfants maximum. Elle déplore que seuls 4 élus étaient présents sur les 41 communes de la CCHLEM.

Elle indique que le dispositif CLAS se tient à la médiathèque une fois par semaine, pour une durée d'1h30, et s'adresse à certains écoliers pour favoriser leur parcours scolaire. Ce dispositif est gratuit pour les familles et principalement financé par la CAF.

Elle ajoute que la Communauté de communes dispose de 11 agréments permettant l'accueil de services civiques à destination des communes et pour exemple pour notre commune, une personne pourrait être affectée aux Foulées, le contrat est de 8 mois à 28 heures hebdomadaire, pour un coût estimé à 114 € pour la commune.

Mme COCHET souligne l'importance que la commune soit représentée lors de ces réunions.

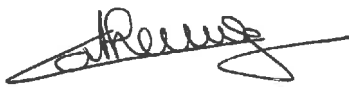
Mme COCHET indique siéger au Groupe d'action locale (GAL), explique que c'est un groupe d'action local chargé de la gestion des fonds européens, anciennement le Haut Limousin en Marche et demande si un élu sera présent à la réunion prévue prochainement.

M. NIVARD répond qu'il y participera.

Mme LÉGUILLÉ demande si l'attribution d'une adresse électronique par élu est toujours d'actualité. M. DARRAS répond que le prix est trop élevé, une adresse sera affectée par commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 10h30.

La secrétaire de séance,



Marie-Claire CATHENOZ



Le Maire,



Fabrice NIVARD

